

Séance du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2019

Délibération n°CA-2019-036

Ordre du jour :

1. Informations du président
 2. Approbation des PV de CA du 31 janvier et 7 février 2019
 3. Points à caractères stratégiques :
 - 3.1 Politique de communication
 - 3.2 Echange/débat sur le rapport CDC Université de Lille
 4. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :
 - 4.1 Points issus du Comité Technique du 28 février 2019
 - 4.1.1 Additif au dialogue de gestion 2019
 - 4.1.2 Approbation de la création de la Faculté des Humanités
 - 4.1.3 Approbation des statuts de la Faculté des Humanités
 - 4.1.4 Approbation de la création du service commun « Institut Eric Weil »
 - 4.1.5 Approbation des modifications des statuts de l'université de Lille
 - 4.1.6 Approbation des modifications du règlement intérieur de l'université de Lille**
 - 4.2 Présentation du processus d'élaboration du Dialogue de gestion/Budget 2020
 - 4.3 Présentation du contrôle interne et de la cartographie des risques/plan d'action
 - 4.4 Approbation de tarifications :
 - 4.4.1 Des locaux de la Faculté de Pharmacie
 - 4.4.2 Des prestations d'impression de la Faculté de Pharmacie
 - 4.4.3 Des locaux de la Faculté de Médecine
 - 4.4.4 Des prestations d'impression de la Faculté de Médecine
 - 4.4.5 Des tarifs de l'activité de la formation continue
 - 4.4.6 Des tarifs de l'inscription administrative 2019/2020 – DUEF DEFI Pôle du Centre de Langues de l'université de Lille (CLIL)
 - 4.5 Approbation des demandes de subventions :
 - 4.5.1 Subvention PRF 2019-2020 : Appel à projet « Se Former dans l'Enseignement Supérieur – SFES » Région Hauts-de-France
 - 4.5.2 Association « BDE-FFBC » et « ADELI » de la Faculté FFBC-IMMD
 - 4.6 Points issus de la commission recherche du 28 février 2019
Subventions Région
 - 4.7 Points issus de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 février 2019
 - 4.7.1 Critères d'exonération des frais d'inscriptions dans les diplômes d'établissement habilités à recevoir des boursiers
 - 4.7.2 Attribution des subventions d'aide aux projets présentés en commission FSDIE y compris la répartition du FSDIE
 - 4.7.3 Répartition de la CVEC et financement des projets
 - 4.7.4 Calendrier universitaire de l'université de Lille 2019-2020
 5. Questions diverses
-

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'université de Lille.

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia

Collège B : GOUNON Stéphane, LANGFORD Chad, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, EL KHATTABI Jamal, BENCHIBOUN Moulay-Driss

Collège BIATSS : MULLIER Virginie, DEGRENIER Karine, SANTRE Fabien, RODRIGUEZ Ludovic

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, GULABKHAN Wasiim, PETIT Léo

Personnalités extérieures : LEYS Annie

Etaient excusés (et procuration) :

Collège A :

COPIN Marie-Christine

procuration à FARVAQUE Etienne (jusque 16heures)

NIEWIADOMSKI Christophe

procuration à MELNYK Patricia

BENOIT Martine

procuration à MELNYK Patricia

Collège B :

VIZIOLI Jacopo

procuration à MEISS Marjorie

FRETEL Anne

procuration à MEISS Marjorie

Collège BIATSS :

LENS Anthony

procuration à MULLIER Virginie

RUCKEBUSCH Benoît

procuration EL KHATTABI Jamal

Collège étudiants :

RELIQUET Benjamin

procuration à MAUCHAUSSEE Marion

MORTYR Marie

procuration à MAUCHAUSSEE Marion

MAUCHAUSSEE Marion

procuration à POTTEAU Aymeric (à partir de 17h20)

Personnalités extérieures :

BOIRON Frédéric

procuration à TOULEMONDE Gilles

DELVALLET Corinne

procuration à TOULEMONDE Gilles

LEBAS Nicolas

procuration à CAMART Jean-Christophe

OULD ALI Samir

procuration à TISON Sophie

PAILLOUS Françoise

procuration à CAMART Jean-Christophe

PRETE Cosimo

procuration à TISON Sophie

LEYS Annie

procuration à COPIN Marie-Christine (à partir de 17heures)

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis

Agent comptable : LIARD Delphine

Equipe présidentielle – Bureau

Premier Vice-président : CUNY Damien

Vice-présidente Formation : FRANJIE Lynne

Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel

Equipe présidentielle – Comité de direction

Vice-présidente culture : CHAMBOLLE Delphine

Vice-président formation continue et alternance : COCQUEMPOT Vincent

Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue : DAL Georgette

Vice-présidente Université citoyenne et accompagnement des publics fragilisés : JOURDAN Emmanuelle

Vice-président Stratégie et prospective : POSTEL Nicolas

Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : ROUSSEAU Sandrine

Vice-présidente communication : ROUX Laëtitia

Unités de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements

Institut Universitaire de Technologie C : BOUALI Fatima

Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien

Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : SAVINA Marie-Dominique

Chargée des affaires institutionnelles : D'HU Marie-Sylvia
Secrétaire de séance : JAFFEUX Anaïs

(...)

4. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université

4.1 Points issus du Comité Technique du 28 février 2019

(...)

4.1.6 Approbation des modifications du règlement intérieur de l'Université de Lille

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve à l'unanimité, lors de sa séance du 14 mars 2019, après avis favorable du Comité Technique du 28 février 2019, les modifications du règlement intérieur de l'Université de Lille annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0



Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART

Conseil d'administration du jeudi 14 mars 2019

Objet : Approbation des modifications du règlement intérieur de l'université de Lille

Le conseil d'administration

Adopte la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'université de Lille, lors de sa séance du 14 mars 2019, décide d'approuver, après avis favorable du comité technique du 28 février 2019, les modifications du règlement intérieur de l'université de Lille comme suit :

Article 5 du RI premier alinéa, deuxième ligne : suppression de la mention suivante "**et à son règlement intérieur**". (cf. [document annexé](#))

* * *

Deuxième Partie - Titre I - Chapitre II : MEDIATION – Article 12 : **Maison de la médiation et dispositifs associés**

A été créée au sein de l'Université de Lille une maison de la médiation ouverte à tous les membres de la communauté universitaire. Ce service est un lieu d'accueil, d'écoute et de médiation, ainsi qu'un point d'information juridique et de renseignement administratif.

La maison de la médiation participe aux actions de prévention des comportements abusifs et de sensibilisation contre toute forme de harcèlement et de discrimination.

Dans le cadre de ses missions, la maison de la médiation s'adjoit les services de dispositifs associés suivants :

- une Cellule d'Écoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral (CESAHM) ;
- une Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel (CEVIHS) ;
- un médiateur, référent racisme et antisémitisme chargé des discriminations.

Les règlements des cellules d'accompagnement spécialisées dans les domaines du harcèlement moral (CESAHM) et du harcèlement sexuel (CEVIHS) seront annexés au présent règlement intérieur.

La maison de la médiation présente annuellement le bilan de ses activités au CHSCT de l'université.

Modification du règlement intérieur de l'université

L'article 5 du règlement intérieur de l'université est actuellement rédigé comme suit:

«Commission des statuts

5.1. La commission des statuts est une instance consultative. Elle se prononce sur toutes les questions relatives aux statuts de l'établissement et à son règlement intérieur.

5.2. La commission des statuts comprend des membres titulaires et suppléants, choisis parmi les membres élus des deux conseils de l'université et désignés dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement intérieur.

5.3. Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Il sera proposé au conseil d'administration du 14 mars 2019 la modification ci-dessous au premier alinea, deuxième ligne :

- suppression de la mention suivante "et à son règlement intérieur".

Après suppression, l'article 5 du règlement intérieur de l'université est rédigé comme suit:

«Commission des statuts

5.1. La commission des statuts est une instance consultative. Elle se prononce sur toutes les questions relatives aux statuts de l'établissement.

5.2. La commission des statuts comprend des membres titulaires et suppléants, choisis parmi les membres élus des deux conseils de l'université et désignés dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement intérieur.

5.3. Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Règlement intérieur de la Cellule d'Écoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral (CESAHM), dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement

Article 1

Est créée à l'université de Lille une « *Cellule d'Écoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral* » (CESAHM), en application des recommandations ministérielles et dans la continuité de la « *Cellule de prévention et de conseil contre les harcèlements* » de l'université de Lille ST instaurée en 2012.

Dans le cadre de la maison de la médiation de l'université de Lille, la CESAHM participe en tant que cellule d'accompagnement spécialisée dans le domaine du harcèlement moral au dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Article 2

Le rôle de la CESAHM est :

- de diffuser les informations relatives au harcèlement moral, notamment sur les droits, démarches et recours, par tous les moyens à sa disposition ;
- d'être un lieu d'écoute, d'aide et d'orientation des membres de la communauté universitaire, étudiants et personnels, victimes ou témoins de harcèlement moral ;
- de faire toutes les propositions qu'elle estime nécessaires au président de l'université concernant ses missions ;
- plus largement, d'agir de manière à prévenir les situations de harcèlement moral touchant les membres de la communauté universitaire.

Article 3

La coordination de la CESAHM est assurée par deux coresponsables nommés par le président de l'université, sur proposition de la cellule en formation plénière, pour un mandat de 4 ans renouvelable. Les coresponsables des deux cellules harcèlement de l'université se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, pour partager les informations sur leurs activités respectives.

La CESAHM est composée de vingt membres au moins, trente au plus, représentatifs de la diversité de la communauté universitaire, dont au moins six étudiants.

Un appel public à candidature est lancé auprès des personnels et des étudiants de l'université. Les candidats doivent exposer par courrier ou par courriel les motifs de leur candidature.

Les candidatures sont examinées par une commission, commune pour les deux cellules harcèlement et composée comme suit :

- le président de l'université ou son représentant ;
- les vice-présidents chargés de l'égalité et des ressources humaines, respectivement référents de la CEVIHS et de la CESAHM ;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- le vice-président étudiant de l'université ;
- les coresponsables sortants des deux cellules harcèlement (CESAHM et CEVIHS) ;
- le directeur de la maison de la médiation ;
- trois représentants de la diversité de la communauté universitaire désignés par le CHSCT en son sein.

La commission propose au président de l'université une liste de noms, en observant un équilibre entre les diverses catégories de personnels et d'étudiants, les diverses composantes de l'université, les femmes et les hommes.

A l'issue de cette procédure, la liste des membres de la CESAHM est arrêtée par le président de l'université qui la présente pour information au CHSCT.

Le mandat des membres de la CESAHM est de quatre ans pour les personnels et de deux ans pour les étudiants. Pour les personnels, un renouvellement partiel à mi-mandat est possible afin de pourvoir aux sièges vacants selon les modalités précitées.

Article 4

La CESAHM se réunit au moins une fois par an en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour faire le bilan des situations rencontrées et des actions menées, et pour préparer le rapport annuel de ses activités qui sera joint au bilan distinct de la maison de la médiation présenté au CHSCT.

Le vice-président chargé des ressources humaines et le directeur de la maison de la médiation sont invités aux réunions plénières de la cellule.

La CESAHM se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte aux membres assurant le suivi des situations dont elle est saisie.

La CESAHM peut faire appel ponctuellement à des personnes choisies en raison de leurs compétences pour l'assister dans ses travaux et dans l'expertise de situations. Il peut s'agir d'experts extérieurs ou de référents de la maison de la médiation, des centres de santé, de la DRH et du CHSCT notamment.

Article 5

Une charte, précisant les règles et consignes générales à respecter par ses membres et déterminant les procédures à suivre dans le traitement des situations, complétera le présent règlement intérieur.

Les membres de la CESAHM sont tenus de signer cette charte et d'en respecter les principes, notamment les règles de confidentialité, de réserve et d'objectivité.

Les membres de la CESAHM s'engagent à participer aux travaux de la cellule et à suivre une formation dans les domaines entrant dans son champ de compétence et d'intervention.

Article 6

L'université met à la disposition de la CESAHM les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Règlement intérieur de la Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel (CEVIHS), dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement

Article 1

Est créée à l'université de Lille une « *Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel* », en application des recommandations ministérielles et dans la continuité de la cellule pilote de l'université de Lille SHS reconnue nationalement pour son action depuis 2008 sous l'acronyme de CEVIHS.

Dans le cadre de la maison de la médiation de l'université de Lille, la CEVIHS participe en tant que cellule d'accompagnement spécialisée dans le domaine du harcèlement sexuel au dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Article 2

Le rôle de la CEVIHS est :

- de diffuser les informations relatives au harcèlement sexuel, notamment sur les droits, démarches et recours, par tout moyen à sa disposition ;
- d'être un lieu d'écoute, d'aide et d'orientation des membres de la communauté universitaire, étudiants et personnels, victimes ou témoins d'actes de harcèlement sexuel ;
- d'agir de manière à dissuader l'apparition ou la persistance des comportements abusifs en matière de harcèlement sexuel ;
- de faire toute proposition au président de l'université ayant rapport à la prévention et au traitement des comportements abusifs entrant dans son champ de compétence.

Article 3

La coordination de la CEVIHS est assurée par deux coresponsables nommés par le président de l'université, sur proposition de la cellule en formation plénière, pour un mandat de 4 ans renouvelable. Les coresponsables des deux cellules harcèlement de l'université se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, pour partager les informations sur leurs activités respectives.

La CEVIHS est composée de vingt membres au moins, trente au plus, représentatifs de la diversité de la communauté universitaire, dont au moins six étudiants.

Un appel public à candidature est lancé auprès des personnels et des étudiants de l'université. Les candidats doivent exposer par courrier ou par courriel les motifs de leur candidature.

Les candidatures sont examinées par une commission, commune pour les deux cellules harcèlement et composée comme suit :

- le président de l'université ou son représentant ;
- les vice-présidents chargés de l'égalité et des ressources humaines, respectivement référents de la CEVIHS et de la CESAHM ;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- le vice-président étudiant de l'université ;
- les coresponsables sortants des deux cellules harcèlement (CESAHM et CEVIHS) ;
- le directeur de la maison de la médiation ;
- trois représentants de la diversité de la communauté universitaire désignés par le CHSCT en son sein.

La commission propose au président de l'université une liste de noms, en observant un équilibre entre les diverses catégories de personnels et d'étudiants, les diverses composantes de l'université, les femmes et les hommes.

A l'issue de cette procédure, la liste des membres de la CEVIHS est arrêtée par le président de l'université qui la présente pour information au CHSCT.

Le mandat des membres de la CEVIHS est de quatre ans pour les personnels et de deux ans pour les étudiants. Pour les personnels, un renouvellement partiel à mi-mandat est possible afin de pourvoir aux sièges vacants selon les modalités précitées.

Article 4

La CEVIHS se réunit au moins une fois par an en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour faire le bilan des situations rencontrées et des actions menées, et pour préparer le rapport annuel de ses activités qui sera joint au bilan distinct de la maison de la médiation présenté au CHSCT.

Le vice-président référent à l'égalité entre les femmes et les hommes et le directeur de la maison de la médiation sont invités aux réunions plénières de la cellule.

La CEVIHS se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte aux membres assurant le suivi des situations dont elle est saisie.

La CEVIHS peut faire appel ponctuellement à des personnes choisies en raison de leurs compétences pour l'assister dans ses travaux et dans l'expertise de situations. Il peut s'agir d'experts extérieurs ou de référents de la maison de la médiation, des centres de santé, de la DRH et du CHSCT notamment.

Article 5

Une charte, précisant les règles et consignes générales à respecter par ses membres et déterminant les procédures à suivre dans le traitement des situations, complétera le présent règlement intérieur.

Les membres de la CEVIHS sont tenus de signer cette charte et d'en respecter les principes, notamment les règles de confidentialité, de réserve et d'objectivité.

Les membres de la CEVIHS s'engagent à participer aux travaux de la cellule et à suivre une formation dans les domaines entrant dans son champ de compétence et d'intervention.

Article 6

L'université met à la disposition de la CEVIHS les moyens nécessaires à son fonctionnement.